

Commission Mixte FFC/FSGT Ht Rhin et Bas Rhin

Réunion du 29 mars à Lutterbach. Décisions pour les épreuves se déroulant en Alsace.

Les épreuves ouvertes aux licenciés des deux fédérations sont celles figurant au calendrier mixte établi dans le cadre de la commission mixte. Celle-ci s'est réunie le 27 mars à Lutterbach et a établi la liste suivante des épreuves mixtes pour la saison 2018 :

- VTT: Super cup à Muhlbach sur Munster le samedi 21 avril
XCO Epreuves réservées aux catégories Minimes, Benjamins, Pupilles et Poussins garçons et filles.
- VTT: 10ème Trial Vélotop à Kembs le samedi 28 avril.
Epreuves réservées aux catégories cadets, minimes, benjamins, Pupilles et poussins garçons et filles.
- VTT: VTT des bords de l'ill à Ste Croix en Plaine le dimanche 2 septembre
XCO catégories Jeunes et Adultes.
- Cyclo sportive: Les Marcaires le 27 mai

Aucune épreuve traditionnelle sur route n'est inscrite au calendrier mixte pour la présente saison.

-Cyclo-cross: Cross Tour de Wittenheim (VC Wittenheim), cyclo-cross à étapes.

Pour cette épreuve particulière, une réunion préalable à l'inscription au calendrier mixte aura lieu avec l'organisateur. Il convient en effet d'établir un règlement qui ne s'oppose pas à celui de l'une ou l'autre des fédérations concernées.

Cet aspect sera abordé lors d'une prochaine réunion de la commission mixte, seule habilitée à statuer.

D'une manière générale il est rappelé que les coureurs de 1^{ère} et les coureurs de 2^{ème} catégorie FFC ayant marqué plus de 200 points dans le classement FFC de la saison précédente ne peuvent être admis à des épreuves FSGT, y compris en tant que non licenciés lorsque celles ci sont ouvertes à ces pratiquants, exception faite pour les grimpees, les épreuves de masse et les épreuves inscrites au calendrier mixte FFC/FSGT dont la liste figure ci dessus.

Les coureurs non-licenciés FSGT et les coureurs FFC de 2^{ème} catégorie ayant marqué moins de 201 points dans le classement FFC de la saison précédente ainsi que les coureurs de 3^{ème} catégorie et les pass'cyclisme sont autorisés à participer aux épreuves de VTT et cyclo-cross FSGT dans la limite de 3 épreuves par an au total. Les courses sur route traditionnelles sont exclusivement réservées aux licenciés FSGT.

Les épreuves admises au calendrier mixte sont organisées en alternance sous l'égide de chaque fédération, soit une année sous l'égide de la FSGT, l'édition suivante sous celle de la FFC. Cette règle vaut aussi en cas d'interruption d'une année de la dite épreuve.

La cyclo-sportive des Marcaires n'est pas concernée par cette règle de l'alternance. L'organisateur reste libre quant au choix de la fédération sous l'égide de laquelle il souhaite organiser cette épreuve de masse.

Projet pour 2019:

Les membres de la commission mixte s'accordent sur l'opportunité de réfléchir à l'organisation d'épreuves sur route mixtes réservées aux catégories jeunes, soit celles des poussins aux cadets inclus pour la saison 2019.

Pour la FFC

Philippe Lambert
Président du CD 68 FFC
Vice Président Comité Régional du Grand Est

Pour la FSGT

Roland GEISSER
Président Commission
Cycliste FSGT Alsace